



Nouvelles directives cantonales sur les traitements par agonistes opioïdes (TAO)

Formation continue « Traitement par agonistes opioïdes (TAO) »

Grangeneuve, 9 novembre 2023

Dr Ch. Monney, SMC

Directives TAO

- Elles décrivent le processus pour être autorisé à prescrire et remettre des TAO
- Elles sont destinées aux médecins et pharmaciens concernés
- Les directives précédentes dataient de juin 2016 (modifiées en août 2018)

Directives du 21 août 2018

Sur les traitements basés sur la substitution (TBS) en cas de dépendance aux opiacés (traitement des toxicomanes avec des stupéfiants)

Directives TAO

Modifications de la forme



- Mettre à jour le cadre légal fédéral et cantonal
- Adapter la nouvelle terminologie TBS → TAO
- Adapter l'écriture inclusive
- Nommer / préciser les actions à faire dans la plateforme électronique sécurisée [Substitution-online.ch](https://www.substitution-online.ch)
- Inscrire tous les liens des documents associés

Directives TAO

Modifications du fonds pour les médecins prescripteurs



- **Supprimer l'obligation de formation continue des médecins prescripteurs chaque deux ans**, la participation à la formation initiale reste toujours obligatoire
- Préciser le cadre général et les conditions pour les médecins : annoncer les traitements concomitants (bzd), préciser la fréquence des remises, rappeler le bilan somatique et les dépistages, la gestion de leurs absences, etc.
- Donner des outils / ressources aux médecins pour faciliter la prise en charge des patients : plan d'anticipation des risques, absence aux rdv, gestion des menaces / violences
- Préciser le cadre du traitement par diacétylmorphine (DAM)

Directives TAO


Modifications du fonds pour les pharmaciens



- Préciser les responsabilités et devoirs des pharmaciens impliqués
- Rappeler leur rôle de relais / alerteur pour les médecins
- Rappeler leur contribution à la réduction des risques liés à la consommation (matériel d'injection, conseils d'hygiène)
- Préciser les différentes formes galéniques et conditionnements
- Préciser les modalités de remise des médicaments soumis à la législation sur les stupéfiants

Nouvelles directives TAO

Modèle

 <p>canton de vaud</p> <p>LIBERTÉ PATRIE</p>	<p>Direction générale de la santé</p> <p>Bâtiment administratif de la Pontaise Av. des Casernes 2 1014 Lausanne</p>	
--	--	--

Directives du Médecin cantonal concernant la prescription, la dispensation et l'administration des médicaments soumis à la législation sur les stupéfiants destinés à la prise en charge de personnes présentant un syndrome de dépendance.

(Etat au 10.11.2021)

Avec l'accord du Dr Karim Boubaker

Nouvelles directives TAO

Validations



Ces nouvelles directives ont été validées par :

- Les médecins du Centre cantonal d'addictologie (RFSM)
- La pharmacienne cantonale
- Le conseiller juridique de la DSAS
- M. Philippe Demierre, Conseiller d'Etat



Fribourg, le 16 octobre 2023

Directives cantonales du 30 octobre 2023

(Remplacent les Directives cantonales du 6 juin 2016, modifiées le 21 août 2018)

—

Sur les traitements par agonistes opioïdes (TAO) en cas de dépendance aux opiacés (traitement des personnes dépendantes aux opioïdes)

Contenu

1. Objectifs	3
2. Législation et références de base	3
3. Autorisation générale délivrée aux médecins pour effectuer des TAO	4
4. Conditions à observer par les médecins impliqué-e-s	4
5. Responsabilités et devoirs des médecins impliqué-e-s	5
6. Plan de traitement	5
7. Situations particulières	9
8. Cas particulier des traitements par diacétylmorphine (DAM)	10
9. Traitement psychotrope complémentaire	10
10. Interruption ou fin d'un TAO	12
11. Changement de médecin	12
12. Coordination entre médecins	12
13. Changement du lieu de remise	12
14. Responsabilité et devoirs des pharmaciens et pharmaciennes impliqués	13
15. Modalités de remise des médicaments soumis à la législation sur les stupéfiants	14
16. Lieux de remise des médicaments	14
17. Quantités maximales	14



Directives TAO_20230619_SMC_FR_Final_surlignée.pdf